VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE BROCANTES PLACE PALMIE DOLMETTA ET CONTRE ALLÉE COURS FOCH
Police municipale
N° 159 / 2025

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié, portant approbation de la 8e partie : Signalisation temporaire, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la demande d'occupation du domaine public déposée **le 21 mai 2025 par** [redacted], dans le cadre de l'organisation de brocantes **le 15 Juillet et 16 Août 2025**, visant à occuper la **Place Palmie Dolmetta et la contre-allée du Cours – Foch ;**

Considérant le maintien du bon ordre et de la sécurité publique, il convient de permettre l'utilisation provisoire de ces espaces.

ARRÊTÉ

Article 1 : À l'occasion des brocantes organisées le 15 Juillet et le 16 Août 2025, l'autorisation est accordée au pétitionnaire pour une occupation temporaire du domaine public **Place Palmie Dolmetta** et la **contre-allée du Cours Foch** au droit de l'intersection de l'avenue **Paul Onoratini** jusqu'à la l'impasse des Ecoles.

Article 2 : La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable pour les périodes suivantes :

Du Lundi 14 Juillet – 20h au Mardi 15 Juillet 2025 à 00h00 ;

Du Jeudi 14 Août – 20h au Samedi 16 Août 2025 à 00h00.

Article 3 : Pendant toute la période d'occupation, **les véhicules ne sont pas autorisés à stationner** sur les emplacements concernés. Le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté.

Article 4 : La signalisation temporaire conforme aux textes en vigueur sera mise en place par les **Services Techniques Municipaux**. Le responsable organisateur en assurera la maintenance durant la manifestation.

Article 5 : Les usagers devront se conformer à la signalisation en place. Ils seraient déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire pour non-respect des dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

Article 8 : Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Messieurs le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques Municipaux, Messieurs le Chef de la Police Municipale, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron et **le pétitionnaire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON,** le 26 juin 2025

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte Rendu Exécutoire
Après Télétransmission le
Publication / Notification le 28/07/2025